

10 octobre 2023

Déclaration commune de la CIDSE et de ACT Alliance EU

Appel à une cessation immédiate de toutes les hostilités et à la protection des civils en Israël et dans le territoire palestinien occupé

Le samedi 7 octobre, les militants du Hamas ont lancé une attaque d'envergure sans précédent contre Israël. Israël a réagi en attaquant la bande de Gaza et en bombardant lourdement cette zone densément peuplée. L'escalade de la violence a causé des souffrances humaines indicibles tant pour les Palestiniens que pour les Israéliens. Jusqu'à présent, des milliers de personnes ont été blessées et le nombre de morts ne cesse d'augmenter.¹ À ce jour, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies, plus de 900 Israéliens ont été tués par des militants du Hamas et de nombreux otages ont été capturés, tandis que plus de 700 Palestiniens ont été tués par l'armée israélienne à Gaza et en Cisjordanie.²

Rien ne justifie les crimes commis par les forces du Hamas au cours de leur incursion militaire. Le meurtre de civils, la prise d'otages et les mauvais traitements qui leur sont infligés, ainsi que l'exécution de soldats capturés constituent des crimes de guerre au sens du Statut de Rome et du Protocole additionnel I à la Convention de Genève. De même, les bombardements aveugles et les attaques intentionnelles de l'armée israélienne contre la population civile palestinienne et les infrastructures telles que les hôpitaux et les écoles constituent également des crimes de guerre³ tandis que la persécution, ou punition collective, constitue un crime contre l'humanité en vertu du statut de Rome⁴. Tous les civils doivent être protégés dans le respect total du droit international humanitaire. La CIDSE et ACT Alliance UE demandent instamment à l'Union Européenne, aux États membres de l'UE et au gouvernement américain d'appeler les parties à déclarer un cessez-le-feu immédiat, à lever le siège de Gaza et à condamner fermement tout ciblage aveugle de civils, quelle que soit leur nationalité.

Alors que nous condamnons l'impact dévastateur de cette escalade de la violence, nous ne devons pas oublier les causes profondes qui entretiennent ce cycle sans fin de violence et de tragédie humaine. Seize années de blocus à Gaza ont créé une catastrophe humanitaire, sociale et économique condamnant des générations de Gazaouis à une vie réduite à une prison à ciel ouvert, dépourvue d'espoir et de dignité humaine. Cinquante-six ans d'occupation militaire, d'annexion de terres palestiniennes et de discrimination systémique ont conduit à de graves violations quotidiennes des droits fondamentaux des Palestiniens. Les colonies illégales continuent de s'étendre et la violence des colons s'intensifie, renforçant l'environnement coercitif qui contribue à la dépossession et au déplacement forcé des Palestiniens en Cisjordanie occupée et à Jérusalem-Est. Les modifications du statu quo autour du Mont du Temple/Haram Al-Sharif à Jérusalem-Est et les violations du droit de culte ont longtemps attisé les flammes dans une situation extrêmement tendue. Le seul moyen de parvenir à une paix durable dans la liberté, la sécurité et la dignité pour tous les habitants d'Israël et du territoire palestinien occupé est de s'attaquer immédiatement et de toute urgence à ces causes profondes.

La communauté internationale et les gouvernements des États membres de l'Union européenne et des États-Unis en particulier portent une lourde responsabilité dans la détérioration de la situation. Pendant des années, ils n'ont pas réussi à tenir Israël pour responsable des violations flagrantes des droits humains et du droit humanitaire international, conformément aux obligations qui incombent aux États tiers en vertu du droit international⁵. Le statut quo des États face aux violations du droit international par l'Etat Israël porte atteinte à l'ordre international fondé sur le respect universel des droits humains et sur la primauté de la légalité internationale. Plus généralement, cette impunité sape tout effort de paix et ne fera qu'accroître l'escalade de la violence entre les deux peuples. Les gouvernements doivent œuvrer pour la justice afin de garantir le respect des droits fondamentaux de tous les peuples et leur égalité en termes de dignité et de droits. C'est le seul moyen de parvenir à la paix entre les deux peuples, Israéliens et Palestiniens.

La CIDSE et ACT Alliance UE exhortent les gouvernements des États membres de l'Union européenne et des États-Unis à :

1. Appeler les parties à parvenir immédiatement à une cessation de toutes les hostilités et à la fin du siège de la bande de Gaza.
2. Appeler les parties à respecter leurs obligations en vertu du droit humanitaire international et à protéger les civils.
3. Veiller à ce que les auteurs de violations du droit humanitaire international et des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.
4. Demander instamment à l'UE de maintenir et d'accroître le soutien humanitaire à la population touchée à Gaza, y compris l'établissement d'un accès humanitaire immédiat aux populations les plus touchées.

¹ Plus de 900 Israéliens, dont des ressortissants étrangers, ont été tués, ce qui en fait l'attentat le plus meurtrier en Israël depuis des décennies. Au moins 2 616 personnes ont été blessées, selon le ministère de la santé israélien. Selon des sources israéliennes, plus de 50 membres des forces israéliennes et civils israéliens, dont des femmes et des enfants, ont été capturés et emmenés de force à Gaza. Les groupes armés palestiniens à Gaza affirment avoir capturé et emmené de force à Gaza plus de 150 personnes. Selon le ministère de la santé à Gaza, au moins 687 Palestiniens ont été tués et 3 800 autres blessés. En outre, 17 Palestiniens, dont quatre enfants, ont été tués et 295 ont été blessés par les forces israéliennes en Cisjordanie. Source : www.ochaopt.org/content/escalation-gaza-strip-and-israel-flash-update-3

² <https://www.ochaopt.org/content/escalation-gaza-strip-and-israel-flash-update-3>

³ https://www.un.org/en/genocideprevention/war-crimes.shtml#:~:text=Quelques%20exemples%20d'actes%20interdits,%20de%20but%2C%20de%20monuments%20historiques%20ou%20de%20sites%20culturels,https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/atrocity-crimes/Doc.34_AP-I- FR.pdf

⁴ Statut de Rome de la Cour pénale internationale, 1998, article 7(h).

⁵ Article premier commun aux quatre conventions de Genève, <https://ihl-databases.icrc.org/en/ihl-treaties/gciv-1949/article-1?activeTab=undefined>